

Modalités d'enregistrement et de transmission pour les prestations relatives aux stimulateurs cardiaques implantables, les stimulateurs de resynchronisation cardiaques implantables, leurs électrodes et accessoires implantables

Attention: Ces modalités concernant le registre Healthdata ne s'appliquent qu'aux implantations à partir du 1/11/2018. Les implantations réalisées avant le 1/11/2018 suivent les modalités selon le registre Qermid.

Les points 4.1., 4.2. et 4.3. de la condition de remboursement F-§01 de la liste précisent que les modalités d'enregistrement et de transmission des données sont établies par Healthdata et le Service des Soins de Santé.

L'obligation d'enregistrement ne concerne que les patients bénéficiant d'un remboursement selon la condition de remboursement F-§01. L'enregistrement concernant les stimulateurs cardiaques transcathéters implantables est facultatif.

1. Les modalités d'enregistrement

1.1. Connexion à Healthdata

Deux cas:

- L'utilisateur se connecte pour la première fois à Healthdata: l'utilisateur doit d'abord demander un accès à son administrateur HD4DP. Plus d'informations sur le site support de Healthdata: <https://support.healthdata.be/>
- L'utilisateur a déjà utilisé Healthdata: celui-ci utilise son login et mot de passe pour se connecter.

Lorsque l'utilisateur s'est connecté à Healthdata, il voit le registre « Pacemaker ». Si le registre n'apparaît pas, l'utilisateur doit contacter son administrateur HD4DP.

1.2. Choix du type d'enregistrement

Pour créer un nouvel enregistrement l'utilisateur doit d'abord sélectionner le type d'enregistrement :

- Ajout ou remplacement d'électrode : implantation d'une ou plusieurs électrodes sans implantation d'un stimulateur cardiaque
- Explantation : explantation d'un stimulateur cardiaque sans remplacement du stimulateur (implantation d'un défibrillateur implantable, transplantation, infection,...)
- Follow-up : uniquement pour les implantations de stimulateurs intracardiaques transcathéters implantables

- Primo implantation : première implantation d'un stimulateur cardiaque chez un patient
- Remplacement : implantation d'un stimulateur cardiaque (quel que soit le type) chez un patient chez qui un stimulateur cardiaque du même type ou d'un autre avait déjà été implanté

1.3. Création/modification d'un enregistrement

Après avoir sélectionné le type d'enregistrement l'utilisateur clique sur "Nouvel enregistrement".

Pour compléter un enregistrement existant: cliquer sur la ligne correspondante dans le tableau reprenant tous les enregistrements existants.

A tout moment l'utilisateur peut sauver les données via le bouton "Sauver", quitter l'enregistrement et y revenir plus tard.

2. Les modalités de validation

Lorsque toutes les données obligatoires ont été encodées, le médecin-spécialiste en cardiologie responsable pour la pose d'indication, le médecin spécialiste en cardiologie co-responsable pour la pose d'indication ou un de leurs collaborateurs administratifs peut valider les données en cliquant sur "Envoyer".

Le formulaire d'enregistrement doit être complété et validé, endéans les 90 jours après l'implantation, via l'application en ligne.

Lorsque les données ont été validées, celles-ci sont envoyées vers Healthdata et un code d'enregistrement unique est automatiquement généré. Un enregistrement qui a été validé n'a plus le statut "Ouvret" mais le statut "Envoi en cours" puis "Envoyé".

3. Les modalités de correction

Pour corriger une ou plusieurs données dans un enregistrement validé, ouvrir l'enregistrement en question puis cliquer sur "Réouvrir". Lorsque toutes les corrections ont été effectuées, cliquer sur "Envoyer". Le code d'enregistrement reste identique.

4. Les modalités de transmission

4.1. Transmission des données à Healthdata/Healthstat

Les données des enregistrements validés sont transmises à Healthdata/Healthstat. Celles-ci sont codées au niveau du patient.

4.2. Transmission à l'organisme assureur

Le code d'enregistrement créé après validation doit être mentionné dans l'enregistrement de type 50 zone 57-58-59 de la facturation électronique.

4.3. Transmission aux associations scientifiques

La BeHRA (Belgian Heart Rhythm Association) peut accéder via Healthdata/Healthstat aux données codées.

4.4. Transmission à la Commission

Les gestionnaires de données médicales de la Direction médicale du Service des Soins de Santé de l'INAMI peuvent accéder via Healthdata/Healthstat aux données codées.

5. Varia

Pour les patients étrangers, il faut encoder le prénom et le nom, la date de naissance, le sexe et s'il est décédé ainsi que le lieu et le pays de résidence. Il faut également cocher la checkbox qui apparaît sous la case du NISS pour confirmer que le patient n'en a pas.